

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **Alternatif'Aventure**, dont le siège est 3, Rue des Haies Vives 14610 Cambes en Plaine , et dont l'objet a pour but de proposer des activités, sous forme d'aventures humaine à des jeunes (18 à 25 ans) en difficultés sociales. L'objectif est de les impliquer dans différents projets pour qu'ils sortent de leur environnement défavorisé afin de les amener à retrouver des objectifs d'avenir pour se sortir de leur situation difficile.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

L'association Alternatif'Aventure est composée de *membres adhérents* conformément à l'Article 6 des statuts de l'association.

Article 2 - Admission de nouveaux membres

L'association Alternatif'Aventure a vocation à accueillir de nouveaux membres à tout moment. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remplir le bulletin d'adhésion à transmettre au secrétaire ou au trésorier de l'association,
- Lecture des statuts et signature du règlement intérieur de l'association,
- Paiement de la cotisation annuelle.

Article 3 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration conformément à l'Article 6 des statuts de l'association.

Pour l'année 2014, le montant de la cotisation est fixé à 5 euros minimum.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 mois après la réception du bulletin d'adhésion par le trésorier. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 4 – Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont définis ci-dessous avec le même objectif de départ « l'implication du jeune pour la réussite du projet » :

- **Actions principales :**

- Expéditions humanitaires : Participer à des expéditions humanitaires de portée internationales, de l'organisation financière et matérielle jusqu'à l'aide aux populations locales en passant par le voyage en totalité. Cette action se fera en partenariat avec d'autres associations déjà fondées, en s'appuyant sur leurs expériences et en s'ajoutant à leurs propres équipes d'expéditions pour mener à bien la totalité de ce projet.

- Chantiers de construction ou de rénovation de patrimoine : Participer à des chantiers de construction ou de rénovation de bâtiments, notamment dans le domaine agricole ou autres. Cette action se fera en partenariat avec d'autres associations déjà fondées, en s'appuyant sur leurs expériences et en s'ajoutant à leurs propres bénévoles et encadrés par des professionnels de l'artisanat.

- Événements sportifs originaux en équipe : Participer à des événements sportifs

originaux ponctuels pour faire découvrir l'esprit d'équipe ou encore le dépassement de soi aux jeunes en le faisant participer à des événements qui sortent de l'ordinaire comme les « 24h du Mans – Vélo », les raids multisports, les courses de karting, les régates de voiles, etc.....

- **Actions secondaires :**

- Projets sociaux de réussite : Pendant l'implication du jeune dans les projets de l'association, l'association essaie de mettre en place un projet social de réussite en récompense des efforts fournis pendant cette période comme des stages en entreprise, partenaires de l'association, pour lui faire découvrir différents métiers, ou encore lui payer un accès à des concours, des droits d'entrées pour des écoles ou financer une partie du permis de conduire, etc.....

- Projets de financement : Organisation ou aide à l'organisation d'événements festifs tel que des journées de jeux de société, de repas, concerts, bals ou spectacles, en partenariat avec des artistes et/ou d'autres associations, en s'appuyant sur l'aide des jeunes principalement, accompagnés par les bénévoles, pour faire connaître l'association et ses objectifs.

- Ventes de produits dérivés : Vente permanente ou occasionnelle de tous produits, notamment au nom de l'association (Tee-shirts, peluches, badges...).

D'autres idées peuvent apparaître en fonction de l'envie et du futur projet du jeune et des moyens à dispositions de l'association.

Article 5 - Le Conseil d'Administration

L'association Alternativ'Aventure est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les modalités de fonctionnement sont expliquées et respectées conformément à l'Article 8 des statuts de l'association.

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 7 membres nommés ci-dessous :

- **Mlle Mélanie DUFROU**, de nationalité française, demeurant au 59, Rue du puit neuf 13100 Aix en Provence exerçant la profession Salariée en agence de Marketing,
- **Mr Anthony GAVARD**, de nationalité française, demeurant au 22, Rue du Havre 14000 Caen, exerçant la profession de Vendeur,
- **Mme Edwige TOUZE**, de nationalité française, demeurant au 18, Rue de l'Académie 14000 Caen, exerçant la profession d'Infirmière,
- **Mr Rémy TOUZE**, de nationalité française, demeurant au 18, Rue de l'Académie 14000 Caen, exerçant la profession de Sapeur-Pompier Professionnel,
- **Mlle Laurette JOUIN**, de nationalité française, habitant à Saint Germain du Crioult, exerçant la profession de Directrice d'accueil collectif de mineurs et chargée d'accompagnement des politiques éducatives,
- **Mlle Jennifer TOUZE**, de nationalité française, demeurant au 299, Rue de Murlin 45000 Orléans, exerçant la profession de Conseillère en Banque,
- **Mr Pierre SWISTERS**, de nationalité française, demeurant au 3, Rue des Haies Vives 14610 Cambes en Plaine, exerçant la profession de Retraité.

Article 6 - Le Bureau

Les modalités de fonctionnement du Bureau du Conseil d'Administration sont respectées conformément à l'Article 9 des statuts de l'association.

Le Bureau de l'association Alternativ'Aventure est composé actuellement de 3 membres nommés ci-dessous, avec leur fonction respective :

- **Mr Rémy TOUZE**, de nationalité française, demeurant au 18, Rue de l'Académie 14000 Caen, exerçant la profession de Sapeur-Pompier Professionnel, **en qualité de Président**,
- **Mlle Mélanie DUFROU**, de nationalité française, demeurant au 59, Rue du puits neuf 13100 Aix en Provence exerçant la profession Salariée en agence de Marketing, **en qualité de Secrétaire**,
- **Mlle Laurette JOUIN**, de nationalité française, habitant à Saint Germain du Crioult, exerçant

la profession de Directrice d'accueil collectif de mineurs et chargée d'accompagnement des politiques éducatives, en **qualité de Secrétaire-Adjointe**,

- **Mme Edwige TOUZE**, de nationalité française, demeurant au 18, Rue de l'Académie 14000 Caen, exerçant la profession d'Infirmière, en **qualité de Trésorière**,

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Le déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association Alternativ'Aventure s'effectue comme conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Le déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association Alternativ'Aventure s'effectue comme conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 – Participation aux projets de l'association

Pour participer aux projets de l'association, chaque personnes doit être membre adhérent de l'association en ayant respectés les dispositions réglementaires de l'Article 2 de ce règlement.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Alternativ'Aventure est établi par le conseil d'administration conformément à l'Article 16 des statuts.

Il sera modifié sur proposition du conseil d'administration et voté à l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre, par courriel ou en main propre et disponible en consultation sur internet sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Signatures :

Président
Rémy TOUZE



Secrétaire
Mélanie DUFROU



Trésorière
Edwige TOUZE



Ce règlement a été préparé par le Conseil d'Administration le 9 Juin 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Juin 2014.